

REGLEMENT INTERIEUR

Club Athlétique Fumacien

Affilié à la Fédération Française de Gymnastique

Horaires :

Ils sont affichés et communiqués aux parents et licenciés en début de saison.

Pour que les cours puissent commencer à l'heure, il est demandé aux licenciés d'arriver 5 minutes avant l'horaire prévu afin de se préparer.

Les parents accompagneront leur enfant jusqu'aux portes du complexe sportif, le Club Athlétique Fumacien se dégage de toute responsabilité lors d'un accident à l'extérieur de celui-ci.

Les parents s'assureront de la présence de l'entraîneur et lui confieront leur enfant.

Les parents s'assureront également d'être à l'heure pour venir récupérer leur enfant en fin de séance. En cas de retard, les parents préviennent l'entraîneur rapidement dans la mesure du possible.

Il est possible d'avoir un entretien avec l'entraîneur 15 mn avant le cours (prendre rendez-vous).

En cas d'absence de l'encadrement (et quelle qu'en soit la raison), l'association ne pourra pas être tenue pour responsable d'un éventuel sinistre survenant à l'adhérent dans le complexe sportif ou lors de son retour à domicile.

Tarifs :

Les montants de l'adhésion sont fixés à chaque rentrée.

L'adhésion comprend la cotisation, la licence fédérale et les frais de gestion de l'inscription.

Le paiement doit se faire à l'inscription en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du Club Athlétique Fumacien (C.A.F).

Sous réserve que le paiement de l'année précédente ait été entièrement acquitté, il est possible de demander un échelonnement du paiement. Le premier versement doit comprendre le montant de la licence, un dixième de la cotisation et les frais de gestion.

Possibilités de paiement :

- > en espèce, en une seule fois.
- > par chèque bancaire, en 3 fois uniquement, à condition de régler le solde avant le 31 décembre de l'année en cours. Les 3 chèques doivent impérativement être remis à l'inscription.
- > par virement automatique, en une ou plusieurs fois (jusqu'à 10 mensualités). Les frais inhérents aux virements bancaires sont à la charge de l'adhérent. Le plan de mensualisation sera remis à l'inscription et joints au dossier d'inscription.

Toute l'année commencée sera due en entier.

Cependant, en cas de blessure grave ou maladie supérieure à 6 mois et dûment justifiée par un médecin, l'adhérent peut demander le reversement d'une partie de la cotisation au prorata des mois non effectués. Les parties Licence et frais de gestion ne peuvent faire l'objet d'un reversement.

Inscriptions :

Les inscriptions se feront chaque année dans le courant du mois de septembre. Elles seront à reconduire tous les ans. Elles se feront en fonction de l'encadrement disponible. Les adhérents de l'année précédente seront prioritaires.

A chaque inscriptions ou renouvellement, il sera exigé :

- > la fiche d'inscription, dûment complétée par les parents ou le tuteur légal (document fourni par le C.A.F).
- > un certificat médical prouvant que l'adhérent est apte à participer activement aux entraîneurs ainsi qu'aux compétitions (attention la mention pratique de la compétition est OBLIGATOIRE pour les compétiteurs). Le certificat médical est obligatoire dès la 1ère séance. Sans celui-ci, l'adhérent ne pourra pas pratiquer son activité, il en va de la responsabilité de chacun en cas d'accident.
- > copie du présent règlement intérieur lu, approuvé et signé.

L'inscription ou le renouvellement ne sera effectif que si les pièces énumérées ci-dessus sont remises à la date fixée.

Attention, pour des raisons d'assurance, un adhérent peut se voir refuser l'accès à la salle si le dossier d'inscription n'est pas rendu complet au plus tard 15 jours après sa première séance.

Groupes :

La composition des groupes gymniques est du ressort exclusif des responsables, de même que l'élaboration du calendrier des entraînements.

Le passage au niveau supérieur est laissé à l'appréciation du ou des entraîneurs.

Tenue :

Pour l'entraînement, les adhérents doivent se présenter dans la salle de gymnastique en tenue de sport appropriée.

Pour les garçons, tee-shirt/short ou Léotard/short ; pour les filles, tee-shirt/short ou justaucorps ; pour tous pieds nus propres ou chaussons de gymnastique, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux proscrits, pendentifs d'oreilles interdits. Néanmoins, le port de chaussettes ou de chaussons de gymnastique est obligatoire en cas de verrue ou de mycose.

Les chewing-gums sont strictement interdits aussi bien pendant les entraînements que pendant les compétitions.

Pour les activités Fitness, une paire de chaussure de sport réservée à l'usage intérieur uniquement pour la pratique en salle annexe ou sur la surface plastifiée.

L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chausson ...) ni les produits de soin (bandes adhésives pour contention en cas de blessure antérieure...).

Discipline :

Les consignes données par les entraîneurs doivent être scrupuleusement respectées.

Il est interdit :

- > de marcher en chaussures dans la salle spécialisée Gymnastique.
- > d'utiliser les agrès avant ou après les cours.
- > d'être accompagné d'enfants qui ne sont pas à l'entraînement au moment où le parent pratique.
- > de stationner dans les vestiaires et les couloirs desservants quand la porte de la salle est fermée.
- > d'assister au cours d'éveil dans la salle et les couloirs.
- > pour les mineurs de servir d'accompagnant au cours de baby-gym.

Dans le cas contraire, le Club Athlétique Fumacien décline toute responsabilité en cas d'accident.

Toute détérioration volontaire du matériel ou de locaux sera lourdement sanctionnée.

Le bureau pourra être saisi et prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Le non-respect des consignes entraînera d'office l'exclusion de l'adhérent responsable.

A chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus.

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans accord préalable et la présence de l'entraîneur.

Chaque adhérent représente le C.A.F aussi, chaque manquement aux règles élémentaires de la politesse et de la tenue tant dans le langage que dans le comportement sera signalé par l'entraîneur responsable au bureau du C.A.F, qui est à même de statuer sur les cas présentés. Le bureau pourra être ainsi saisi et prononcer l'exclusion de l'adhérent.

Organisation :

Le Club Athlétique Fumacien ne peut être tenue responsable des vols dans l'enceinte du complexe sportif ou lors de déplacements avec des objets de valeurs (bijoux, portables, vêtements ou autres). Aucun dédommagement ne pourra être demandé au C.A.F.

L'espace gradin est accessible uniquement lors de séances dont les dates sont définies par le staff technique et le comité directeur. Les dates sont communiquées aux parents au moins quinze jours avant. Pendant la durée de ces entraînements, une présence discrète des spectateurs est tolérée. Aucune intervention ne doit perturber les cours dispensés.

En cas de problème majeur, vous pouvez joindre les responsables du bureau ou son président qui s'efforceront de trouver une solution.

Le club dispose d'un numéro de téléphone qui vous est donné au moment de l'inscription, vous pouvez y joindre les entraîneurs ou laisser un message en cas d'indisponibilité de ces derniers.

En cas d'absence prolongée de l'adhérent, il est demandé aux licenciés ou aux parents de ceux-ci de nous avertir. Des absences répétées sans motif important ainsi que les absences non justifiées pourront entraîner la radiation de l'adhérent après étude du dossier par le bureau directeur du C.A.F.

Intempéries :

Le club se réserve le droit d'annuler les cours lorsque le Conseil Départemental annule les transports scolaires, ceci par sécurité mais en tenant compte des conditions météo locales.

Assurances :

Tout gymnaste se blessant au cours de l'entraînement, doit en informer immédiatement son entraîneur. Le cas échéant, le gymnaste fournira, dans les trois jours, un certificat médical pour la déclaration à l'assurance.

La déclaration d'accident est à réaliser par l'adhérent ou son responsable légal.

ATTENTION !!! La compagnie d'assurance liée à la licence, comme toutes les assurances complémentaires, ne peut se substituer à la sécurité sociale. Cela implique nécessairement l'assujettissement direct ou indirect (enfant) du licencié au régime de la sécurité sociale ou assimilé.

Tout licencié peut souscrire des contrats d'assurance complémentaires en vue d'obtenir des garanties supplémentaires.

Les membres du bureau :

ILS SONT BENEVOLES.

Un dirigeant peut démissionner à tout moment. Il doit en informer l'association par courrier simple ou recommandé, par déclaration portée sur le procès-verbal d'une réunion, etc...

Il n'y a pas de protocole particulier à respecter. Sa décision n'a pas à être justifiée mais ne doit pas porter préjudice à l'association.

Les absences injustifiées à plus de trois reprises lors des réunions du bureau entraîneront l'exclusion du membre manquant tacitement.

Rôle du président : il dirige l'administration de l'association, signature des contrats, représentation à l'égard des tiers, il présente le rapport moral de l'année écoulée à l'assemblée générale et il organise les activités de l'association.

Rôle du secrétaire : il tient la correspondance de l'association, les procès-verbaux des réunions, les demandes de subventions, etc...

Rôle du trésorier : il effectue les paiements, tiens la comptabilité, encaisse les cotisations, les demandes de remboursement et présente le rapport financier à l'assemblée générale.

Assemblée Générale :

Nous demandons aux parents et adhérents d'assister à l'assemblée générale.

Cette réunion statutaire a aussi pour but de permettre un dialogue parents-entraîneurs et responsable de l'association.

La présence des parents et adhérents à cette assemblée est un appui important au comité directeur de l'association dans ces démarches auprès des administrations et élus locaux.

Les questions diverses devront être posées au Bureau avant l'ouverture de l'assemblée générale dans les délais requis et précisés dans les statuts via les entraîneurs ou les membres du bureau.

REGLEMENT COMPLEMENTAIRES pour les gymnastes compétitifs

Engager un jeune en compétition fait partie de la vie d'un club sportif comme le nôtre, mais ceci engendre des coûts importants imputés au club (déplacements, engagements payants auprès de la fédération, licences compétitives, amendes éventuelles...).

Tenue :

Afin de bien représenter le club, il est obligatoire d'avoir la tenue du club en compétition.

La location de survêtement s'effectue à l'année : 10 € avec une caution de 100 € en chèque, en cas de **dégradation ou de non-restitution en fin de saison, celui-ci sera encaissé.**

La tenue lors des compétitions individuelles reste à votre charge.

La tenue lors des compétitions par équipe est louée 10 € à l'année avec une caution de 100 € en chèque, en cas de dégradation ou de non-restitution en fin de saison, celui-ci sera encaissé.

Il est demandé de prendre le plus grand soin des tenues et de les tenir propre et en bon état.

Celle-ci sont exclusivement destinées aux compétitions du C.A.F.

Les compétitions :

Afin de responsabiliser chacun, tout enfant inscrit dans un groupe compétitif a l'obligation d'assister à toutes les compétitions auxquelles l'entraîneur l'aura inscrit.

Tous les entraînements sont obligatoires, sauf blessure bien entendu, si des absences constatées régulièrement, l'entraîneur peut à tout moment déclasser l'enfant sans remboursement de la différence de cotisation.

Les gymnastes seront engagés en compétition sur proposition de l'entraîneur en accord avec les parents.

Le calendrier prévisionnel des compétitions est affiché sur le tableau d'information situé à l'entrée de la salle spécialisée et est consultable également par l'intermédiaire du site internet du club.

Les horaires de passage exacts sont affichés dans la salle ou aux vitres au minimum la semaine précédant la compétition.

L'engagement aux compétitions est payant pour le club, tout enfant inscrit en compétition et qui ne se présenterait pas à celle-ci sans avoir averti à temps son entraîneur (20 jours minimum), ou sans certificat médical, devra rembourser le montant des frais engagés (amende de la fédération + prix de l'inscription etc... avec un forfait de 150 €).

Déplacement :

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions dans la mesure du possible.

Pour les championnats de France, le club prendra en charge la totalité des frais réels de déplacement, d'hébergement et de repas des gymnastes concernés.

Club Athlétique Fumacien
Complexe Sportif du Bois du Ham
Salle Spécialisée de Gymnastique Jean-Louis BLANC

Rue Albert Thomas

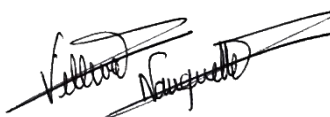
B.P. 11 - 08170 FUMAY

Tel : 03.24.41.06.42

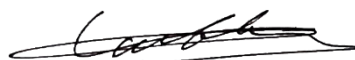
Mail : cagyrfumay@gmail.com

Site Web : gymfumay.fr

La Présidente : Valérie VILLEVAL-NANQUETTE



Le Secrétaire : Vincent VARLOTEAUX



Fumay le à

Je soussigné (e)

parent ou tuteur légal de l'enfant

avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Athlétique Fumacien.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :